

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
M. Urvoas, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 QUATER, insérer l'article suivant :**

Les amendes pénales sont augmentées de 1 %.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faciliter l'indemnisation des victimes en garantissant au réseau de l'INAVEM des ressources complémentaires lui permettant de sortir d'une précarité de plus en plus sensible. L'augmentation de 1% des amendes pénales dont le montant global atteignait 1620 M€ en 2008 (chiffres de la Direction générale des finances publiques citées dans le rapport d'Etienne Blanc de 2011) pourrait être utilement allouée pour sa majeure partie aux associations d'aide aux victimes regroupée dans l'Institut d'aide aux victimes et de médiation.